

► **Prise en charge de l'augmentation de la prévoyance, un consensus issu du dialogue social**

Soucieux d'un dialogue social de qualité, le département aborde en réunion de « dialogue social » certains sujets qui seront discutés en commission paritaire du comité technique (CT). Ceci permettant une meilleure prise en compte des préoccupations des agents via les organisations syndicales.

Lors de la réunion de septembre, un représentant de SOFAXIS annonce une augmentation de 15% de l'ensemble des cotisations (15% étant l'augmentation maximale réglementaire, la sinistralité réelle du contrat étant d'environ 40%).

Pour la CFDT, l'offre restant économiquement intéressante, il y avait aucune raison de résilier le contrat actuel pour relancer une consultation. Mais elle a souhaité que l'administration fasse un geste au vue de cette augmentation et a proposé sa prise en charge à égalité entre l'employeur départemental et ses agents (soit 15% chacun).

L'examen budgétaire n'étant pas dans le même timing que la signature de l'avenant au contrat, l'administration n'était pas enclin à la négociation, mais à l'explication et à l'acceptation.

Toutefois, sensible à la légitimité de nos revendications, les élus du CT (avec l'aval du président) ont accepté une prise en charge commune département/agents, **c'est pourquoi on peut dire que la prise en charge de l'augmentation de la prévoyance est un consensus issu du dialogue social.**

La CFDT voit dans ce geste un signal positif et l'opportunité offerte aux élus du département de marquer leur attachement envers les agents en participant dès 2023 à la prise en charge de la complémentaire santé. Soyons, là aussi, porteur par une participation significative.

► **Repère** : à compter de 2024, les agents de la fonction publique d'Etat verront une prise en charge de leur contrat de complémentaire santé. L'horizon est plus lointain pour les agents territoriaux et hospitaliers, la réforme devant prendre effet au plus tard en 2026.

► **Augmentation du smic et relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique**

L'augmentation « automatique » du SMIC, en raison de l'inflation, fixe son montant à 10,48€ de l'heure, soit 1589,47 € brut par mois pour 35h de travail par semaine au 1er octobre 2021.

Nombre d'agents publics allaient se retrouver avec un traitement inférieur au SMIC (cela aurait fait jouer l'indemnité compensatrice, **non cotisable pour la retraite**). Le gouvernement a préféré modifier le minimum de traitement figurant à l'article 8 du décret n° 85-1148 en le fixant à l'indice majoré 340 (367 brut) soit 1593,25 € brut par mois (décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021).

La CFDT reconnaît une régularisation, mais une fois de plus, cela écrase les grilles salariales de la fonction publique en catégorie C.

Et désormais, la catégorie B débute à moins de 18€ brut mensuel au-dessus du SMIC !
Combien de temps avant des catégories B au SMIC ?!!!

Autre problème légal : **l'avancement d'échelon doit se traduire par une augmentation de traitement**. Or, si les grilles indiciaires ne sont pas réévaluées, les fonctionnaires des échelles C1, C2 et d'agent de maîtrise seront toujours payés à l'indice 340, sans augmentation avant le 7^e, 5^e ou 4^e échelon !!!

► **Repère** : 340 (indice minimum de traitement) X 4,686 (valeur du point d'indice brut) = 1593,25 €

Exemple pour la grille C1

| | | Indices bruts (IB) | Indices Majorés (IM) | Durée | Indices minimum de traitement (IM) | Traitement mensuel brut au 01/10/21 |
|------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Echelle C1 | 1 ^{er} échelon | 354 | 332 | 1 | 340 | 1593,25 |
| | 2 ^e échelon | 355 | 333 | 2 | 340 | |
| | 3 ^e échelon | 356 | 334 | 2 | 340 | |
| | 4 ^e échelon | 358 | 335 | 2 | 340 | |
| | 5 ^e échelon | 361 | 336 | 2 | 340 | |
| | 6 ^e échelon | 363 | 337 | 2 | 340 | |
| | | | 367 | 340 | 11 ans | 340 |
| | 7 ^e échelon | | 342 | | 342 | 1602,61 |

Un fonctionnaire de catégorie C échelle C1 en début de carrière restera 11 ans au niveau du SMIC ; c'est en accédant au 7^e échelon (IM 342) qu'il progressera en traitement indiciaire, donc qu'il aura une augmentation de sa rémunération ... si le SMIC n'a pas augmenté à nouveau

► **Repère** : stagnation de la valeur du point depuis juillet 2010, hormis les deux augmentations de 0,6% du 1^{er} juillet 2016 et du 1^{er} février 2017. Or, dans le même temps, l'inflation est supérieure à 11% (de juillet 2010 à décembre 2020 : source INSEE). Ceci conduit à une perte de pouvoir d'achat de plus de 10% du point de la fonction publique de juillet 2010 à octobre 2021 !

La CFDT attend des mesures générales :

- Augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des catégories,
- Augmentation des points d'indice pour favoriser les bas salaires avant une révision des grilles de la catégories C mais également en termes de durée (passage de 19 ans au lieu de 26 pour la C1 et 20 ans au lieu de 25 pour la C2).

► **Heure mensuelle d'information syndicale :**

Nous pouvons à nouveau organiser nos rencontres sur le terrain. Vous recevrez une invitation via Outlook. Les dates seront aussi disponibles sur notre espace Intranet. Nous sommes impatients de pouvoir enfin vous retrouver. A bientôt !

**AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !**